

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Juillet 2020 - N°119 - 1,5 €



Dans ce numéro :
l'arrêté d'ouverture et
de fermeture 2020-2021



6 avenue Marcellin Albert
34600 HERBLAY
Tél: 04 67 95 60 64

J. SABATIER
ARMURIER DIPLÔME
DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE
2 POINTS DE VENTE



2 rue des frères Bouillon
34120 PEZENAS
Tél: 04 67 98 10 40

CARABINES BROWNING A PARTIR DE 1249€

Armureries habilitées catégories B, C et D

nouveau!!!



**A PARTIR DE
249€**



disponible en magasin
REVENDEUR AGREE



BROWNING MK3 REFLEX

BROWNING MARRAL REFLEX



ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
patricia.yvars@fdc34.com

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Avec ce numéro :
- Un catalogue Armurerie MEYSON

Reproduction des photos
et des textes interdite

Ressources graphiques : freepik.com



Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, la fédération a observé, dès la mi-mars, une période de confinement en fermant son siège de Saint-Jean-de-Védas et son agence technique grand gibier de Bédarieux. L'ensemble du personnel a eu recours au télétravail et tous les dossiers ont pu être traités par mail ou par téléphone (plan de chasse, arrêté ouverture/clôture, guichet unique, informations aux adhérents, etc.).

Le 20 avril puis le 11 mai, date du déconfinement, une partie du personnel a réinvesti les locaux, mais en respectant les "gestes barrières" et sans recevoir le public, l'autre partie restant en télétravail conformément aux directives ministérielles. Depuis le 1^{er} juin, l'ensemble du personnel est présent physiquement sans recevoir du public, jusqu'à nouvel ordre, mais reçoit sur rendez-vous pour les demandes grand gibier les plus urgentes.

Pour autant, le guichet unique fonctionne normalement depuis le début du mois de juin. Les devis de validations du permis de chasser ont été envoyés aux chasseurs par La Poste et il suffit à chacun de retourner sa demande dûment complétée, accompagnée de son règlement dans une enveloppe T, pour obtenir sa validation par retour de courrier. La validation par internet en se connectant au site de la Fédération www.fdc34.com est encore plus souple puisque le chasseur peut directement payer en ligne et imprimer directement sa validation chez lui.

Notre assemblée générale n'ayant pas pu se tenir pour cause de Covid-19, le Conseil d'Administration de la Fédération du 22 mai 2020 a pu, suite à un décret et deux arrêtés ministériels en date du 18 mai 2020 se substituer à l'Assemblée Générale sur certains points de l'ordre du jour qui vous avaient été présentés lors de nos quatre réunions de secteurs. Notamment le budget 2020-2021 avec le montant des cotisations et le plan de gestion du sanglier qui sont détaillés dans les pages qui suivent. L'ensemble des délibérations et des documents adoptés sont consultables sur le site internet de la fédération www.fdc34.com

Enfin, vous trouverez dans ce numéro de larges extraits de l'AG de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) qui s'est déroulée à Saint-Malo juste avant la période de confinement et à laquelle j'ai participé.

Bel été à toutes et à tous.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - CS 90010 - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 5 €

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : ☐ chèque bancaire ☐ chèque postal ☐ mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



La Fédération Nationale des Chasseurs en congrès

Le Président national des chasseurs Willy Schraen a largement commenté l'actualité cynégétique, tantôt satisfait avec notamment l'application de la nouvelle réforme de la chasse, tantôt offensif lorsqu'il a abordé la tournure que prennent les instances européennes qui se "verdissent" de plus en plus, dans le mauvais sens du terme. Voici ce qu'il faut retenir...

Sur la réforme de la chasse

Notre année aura été ponctuée par la finalisation de la réforme de la chasse et son démarrage effectif dans nos structures, mais aussi par le constat d'une année noire en matière de dégâts, qui a beaucoup secoué les prévisions budgétaires de certaines fédérations.

Il faut le dire clairement, nous pouvons être fiers d'avoir menée cette réforme à bien. Je vous ai toujours dit que cette réforme ne laisserait personne au bord du chemin, et je tiendrai cet engagement jusqu'au bout.

Nous sommes plus d'un million (1 030 000 exactement) à pratiquer la chasse quelques jours par an, mais nous sommes surtout plus d'un million à œuvrer chaque jour pour que la nature soit plus belle et plus accueillante pour la faune et la flore. Ce chiffre révèle au grand public que la chasse est bien autre chose que le seul port d'une arme. Et cela sera amplifié par la mise en place de l'éco-contribution qui a vu le jour dans le cadre de la réforme de la chasse et sera déployée au sein de nos fédérations régionales.

Si la réforme nous donne certaines satisfactions évidentes, il reste des sujets qui compliquent encore les choses entre nous. Je pense à ces transferts de compétences de l'État vers les fédérations dans le domaine du plan de chasse et à la gestion des ACCA. Si nous ne pouvons qu'applaudir la confiance que nous témoigne l'État dans la délégation grandissante d'un certain nombre de missions, force est de constater que certaines risquent d'entraîner un surcroît de travail pour vos structures. Nous avons prévu une dotation adaptée à ces enjeux.



Sur la gestion adaptative

Si le sujet des transferts de missions n'est dans le fond qu'un problème d'argent, donc un problème qui trouvera toujours une solution, il est un sujet qui inquiète la FNC au plus haut point, celui de la gestion adaptative. Le premier essai est clairement un échec.

En premier parce qu'il a conduit le Conseil d'État à prendre les avis du comité scientifique comme une jurisprudence face aux arrêtés de notre ministre de tutelle. Ce n'était en aucun cas ni le souhait du gouvernement, ni celui des chasseurs. Mais le résultat est sans appel, et les contentieux encore en cours ne peuvent qu'attiser nos craintes. Cette question a clairement été évoquée

avec le Chef de l'État en ce début d'année, et chacun s'accorde à reconnaître que ce n'était pas le but recherché.

À partir de là, il nous faut revoir le fonctionnement de ce dispositif, non pas pour en faire une machine pro-chasse comme nous en accusent déjà nos adversaires, mais comme quelque chose qui soit beaucoup moins militant dans ses affirmations, comme dans ses avis. Nous travaillons donc avec notre ministre de tutelle pour trouver le bon point d'équilibre, afin que ce fonctionnement soit à l'avenir accepté par l'ensemble des protagonistes, et non comme une victoire des uns sur les autres.

Sur la liste des espèces chassables

La liste des quatre espèces que nous tenterons à nouveau de discuter ce printemps, sera la dernière tentative de notre part. Si nous devons revivre la même chose qu'au printemps 2019, alors Willy Schraen ferait ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à cette parodie de science teintée de dogmatisme. Et pourtant, la gestion adaptative qui fonctionne à merveille sur d'autres continents, paraît comme la seule direction possible pour la chasse française. À tous ceux de nos rangs qui s'excitent parce que nous n'avons pas eu les oies en février dernier, ou parce que nous avons perdu un courlis juridiquement moribond depuis plus d'une décennie, Willy Schraen craint que le pire soit à venir. La chasse que nous pratiquons sur des espèces migratrices fragilisées, est une épée de Damoclès qui nous menace aujourd'hui.

La Fédération nationale mène le combat avec ses équipes sur ces sujets d'une extrême sensibilité, et le président de la FNC prédit que l'avenir sera très sombre si nous ne faisons pas preuve d'une grande solidarité devant les montagnes juridico-scientifiques que nous allons devoir franchir dans les mois et les années qui viennent. Ceux qui pensent qu'il est plus utile de livrer des batailles internes plutôt que de s'unir dans nos combats externes font le jeu de nos adversaires et de l'administration qui adorent nos divisions.

GESTION ADAPTATIVE : LA DOUCHE FROIDE

Rappelons qu'au printemps 2019, le Conseil d'État avait récuser la gestion adaptative des espèces, proposée et souhaitée par les chasseurs en annulant l'arrêté du Ministère de l'Écologie qui autorisait le prélèvement de 6 000 Courlis cendrés.

Comme à son habitude, la Ligue de Protection des Oiseaux, dans sa logique idéologique d'interdire la chasse, avait attaqué cette décision dès la publication de l'arrêté.

Il est important de rappeler que les chasseurs prélevaient jusque là environ 10 000 oiseaux sur le DPM, et que la proposition de baisser à 6 000 répondait parfaitement aux demandes de la Commission européenne, tout en sachant que parallèlement rien n'est fait pour améliorer les habitats et les lieux de reproduction de cette espèce sensible. Encore une fois, l'Europe et le Conseil d'État n'ont pas vu plus loin que le bout de leur nez, ne parlant que de la chasse comme variable d'ajustement, ce qui est ridicule à l'échelle de l'aire de répartition de cet oiseau et au vu de ces nombreux problèmes.



Sur la formation sécurité

Dans les prochains décrets issus de la loi du 24 juillet 2019, il en est un qui a fait couler beaucoup de salive dans notre huis-clos. Il s'agit bien sûr de la formation sécurité. Si le temps de formation tournera autour de 3 h 30, et cela une fois tous les 10 ans, elle devrait ras-

sembler un maximum de 30 personnes par session. La FNC verra avec l'État si d'autres moyens personnalisés sont applicables ou non pour ce genre de chose. Il n'en demeure pas moins que cette formation sera, sur le principe, gratuite.

Sur l'Office Français de la Biodiversité

L'Office Français de la Biodiversité est né le 1^{er} janvier 2020, nous souhaitons une longue vie à ce jeune établissement qui demeure une première européenne sans précédent.

Trois chasseurs ont intégré le conseil d'administration, ce qui peut paraître un peu juste quand on laisse encore 50 millions d'euros dans la corbeille de la mariée. Mais soyons positifs pour ce nouvel établissement.

Le Président de la République a annoncé la création d'une police rurale, de la nature, de la chasse et de la

pêche comme cela était demandé par les chasseurs, les pêcheurs et les maires ruraux. Effectivement, le besoin d'une police rurale est tel aujourd'hui qu'un échelon naturel de police cynégétique et de petite police de proximité environnementale semble incontournable. Les fédérations de chasseurs peuvent jouer ce rôle extrêmement complémentaire avec l'OFB pour que les mailles du filet ne comportent aucun trou. Nous avons également des compétences dans nos rangs, même s'ils ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire national. Nous avons surtout ce réseau de renseignement exceptionnel avec nos gardes particuliers, nos piégeurs et bien sûr l'ensemble de nos chasseurs.

La réforme de l'indemnisation des dégâts

Nous sommes sur le sujet le plus épineux du moment avec des tensions entre les fédérations et le monde agricole.

Nous avons connu au printemps dernier une explosion des dégâts de sangliers, due en grande partie à une fructification forestière exceptionnelle, rappelant d'ailleurs que le sanglier en période de reproduction était bien plus inféodé au gland du chêne de nos forêts qu'au maïs de nos plaines. De part cette explosion, certaines fédérations sont confrontées à des situations financières dramatiques pour l'avenir de leur structure, comme pour leur mission d'indemnisation.

Le dossier à l'Élysée

La FNC s'est réunie en octobre dernier pour aborder ce problème avec les agriculteurs, et définir les pistes de réflexion. Christiane Lambert, la présidente de la FNSEA a participé activement à nos travaux. Willy Schraen a présenté les conclusions de ces travaux au Président de la République qui a parfaitement pris la mesure de la complexité de ce dossier.

Les zones non ou peu chassées, le poids de la gestion administrative des dégâts, comme l'analyse juridique de la loi d'indemnisation, sont autant de points qui ont été abordés et débattus avec lui.

Dans un premier temps, et devant l'urgence du dossier, le chef de l'État a validé l'ouverture d'une discussion sur la gestion administrative du dossier dégâts, qui se chiffre à

une trentaine de millions d'euros actuellement. Mais cela ne sera pas suffisant. Je demande donc fermement aux ministres concernés par ce dossier d'entendre le cri d'alarme de la chasse française. De nombreuses fédérations ne tiendront pas longtemps financièrement en continuant à payer l'entièreté des dégâts, alors que nous savons tous que la responsabilité est largement partagée.



Face à l'explosion des dégâts, certaines fédérations ne tiendront pas longtemps financièrement.

Étant entendu que toute avancée sur ce dossier ne peut se faire au détriment économique du monde agricole.

Une nouvelle politique "petit gibier"

Par ailleurs, Willy Schraen est conscient que, tant que nous n'aurons pas une stratégie pour un vrai retour du petit gibier dans nos territoires, le sanglier restera le noyau dur de la chasse française. Nous

devons trouver ensemble l'équation du retour sur la SAU (Surface Agricole Utile) d'une petite faune sédentaire riche et variée, et cela de façon pérenne.

Les politiques agricoles ont mis à mal de nombreuses espèces par le passé. Si l'État a décidé un jour une production massive agricole pour nourrir le pays et la planète, c'est aussi à lui de réparer la part de dommages collatéraux qui est la sienne.

Le Président de la FNC pense sincèrement que c'est dans la SAU, et non pas sous les cloches de verre et des réserves nationales souvent écologiquement moribondes, que nous retrouverons la biodiversité ordinaire. C'est vers les agriculteurs qu'il faut diriger l'argent, plutôt que dans les mains des apprentis sorciers de l'écologie de salon. La nature, comme nos agriculteurs ne s'en porteront que mieux ! Le Président de la FNC croit pouvoir compter sur les principales organisations agricoles et sait, pour en avoir parlé longuement avec eux, que les leaders agricoles partagent son point de vue sur la nécessité de traiter le "en même temps", le sanglier et le petit gibier.

C'est dans ce cadre national, que la FNC a décidé de lancer une nouvelle politique "petit gibier".

ROUVRIRE LE DOSSIER LAPIN

Il y a un autre gibier qui connaît actuellement une chute importante de ses effectifs, a reconnu Willy Schraen, il s'agit du lapin de garenne, base de la chasse populaire française pendant longtemps, avant que le sanglier ne prenne sa place. Rouvrir rapidement ce dossier est une évidence pour la biodiversité, car cet animal se retrouve impliqué dans de nombreux écosystèmes faunistiques et floristiques. Dans le cas du lapin de garenne, nous avons une autre équation à résoudre ; il s'agit surtout d'un problème sanitaire. Je pense que l'État doit prendre la mesure de la situation concernant cette espèce, et surtout nous donner enfin les moyens juridiques et scientifiques d'œuvrer pour le salut de notre Jeannot national.

L'Europe et ses mauvais travers

Willy Schraen : « *J'ai toujours été un grand défenseur du rêve européen, mais je dois vous avouer que dans certains domaines le rêve commence à ressembler à un cauchemar* ».

La chasse, dépendante de la direction européenne de l'environnement, ce fameux bâtiment où vous marchez pendant 50 mètres pour aller en salle de réunion, et où vous découvrez que les murs de ces couloirs sont tapissés par des affiches de propagande anti chasse, toutes plus explicites les unes que les autres. Malgré les barrières des langues, on comprend aisément que cela ne va pas le faire !

Si en France, l'écologie politique punitive anti-chasse bat son plein, à Bruxelles on devrait plutôt parler de religion d'état. L'Europe sociale, politique, économique et militaire est une grande avancée pour les peuples, mais je me dresse contre la volonté de destruction des traditions, des transmissions et des spécificités des habitants des territoires qui composent la communauté européenne. Au nom de l'écologie idéologique, on finit par tenter de faire disparaître nos identités et nos valeurs. L'arrivée récente au Parlement européen d'écologistes politiquement opportunistes, ayant une connaissance livresque des pratiques de la nature et des femmes et des hommes qui vivent dans ces territoires, m'oblige à vous dire que le nouveau mandat européen ne

devrait pas être de tout repos pour la ruralité comme pour la chasse.



L'Europe concentre à nouveau ses attaques contre la chasse à la glu.

Après que les technos de l'Europe aient largement profité de l'absence politique entre deux mandatures pour nous envoyer leurs petites mises en demeure, j'ai hâte de savoir comment le nouveau Commissaire européen à l'environnement va pouvoir remettre de l'ordre. J'ai par principe confiance en lui, car il est connu pour être pragmatique et il a le bon goût d'être chasseur. J'espère

le rencontrer dans les plus brefs délais pour que l'on cesse ce harcèlement réglementaire permanent qui transforme progressivement les chasseurs et les ruraux français en anti européens primaires, ce qui est regrettable. De premières énormités avaient déjà été développées sous l'aire de Rugey, en diminuant de façon plus politique que scientifique les quotas de ces chasses, mais nous voyons maintenant que c'est la propre survie de ces chasses qui est en jeu.

Nouvelles attaques contre les chasses traditionnelles

Selon les principes d'une vieille stratégie qui a fait ses preuves de prendre chaque chose l'une après l'autre, l'Europe concentre actuellement ses attaques sur la chasse aux gluaux. Que les autres chasses traditionnelles se rassurent, leurs cas est déjà à l'étude. Je ne peux, et n'accepterai jamais que l'histoire même de l'évolution de notre espèce à travers la chasse puisse être remise en cause par ces Guignols de passages, qui n'ont en bouche que le mensonge pour convaincre. Il y a une histoire des traditions françaises bien avant l'Europe des États, et il y en aura encore une, bien après sa fin.

L'EUROPE ANTI PLOMB DE CHASSE

C'est vrai que la pollution est devenue une priorité pour l'Europe, et principalement celle qui vient de la pratique de la chasse et de la pêche avec l'utilisation du plomb. Le plomb est un métal lourd polluant. Sa dissémination dans la nature par les balles et les cartouches est un problème. D'ailleurs difficile de savoir en tonnes ce que représentent les autres pollueurs au plomb en France. On attribue à la chasse française d'en envoyer annuellement 4 000 tonnes dans la nature, et bien que les chiffres soient difficiles à obtenir et souvent contradictoires, on estime que cette pollution reste inférieure à 1 % de la pollution globale de ce métal sur les territoires.

On comprend mieux l'urgence absolue pour nos intellectuels écologistes européens à s'attaquer dans les plus brefs délais à la pollution du plomb de chasse qui menace la planète, excusez du peu. C'est comme en atteste tous ces chiffres, un vrai problème écologique majeur, pas du tout teinté d'une nouvelle idéologie malsaine.

La gestion des effectifs de loups

Pour le Président de la FNC, le loup est le plus grand mensonge écologique des temps modernes. On ne peut plus parler de la chasse aujourd'hui, sans aborder le problème du loup en France.

En préambule, Willy Schraen a rappelé le positionnement de la chasse française sur ce sujet. Nous n'avons jamais été contre le retour du loup en France, à condition que celui-ci garde un effectif compatible avec le milieu qui l'entoure. La France est aujourd'hui un pays habité sur l'ensemble de son territoire. Notre pays n'est pas une réserve écologique grandeur nature, à l'image du parc de Yellowstone aux États Unis. Le loup peut être présent chez nous, à condition qu'il soit géré dans ses effectifs, pour qu'on ne dépasse pas un certain seuil qui serait problématique vis à vis des activités économiques, de la population rurale, mais aussi de façon générale avec la vie des territoires.

La population de loups est sous-estimée

Le premier problème vient déjà des effectifs de loup qui sont avancés par l'État. Tous les gens qui vivent là où le loup se trouve savent pertinemment que 500 et quelques loups n'est pas le bon chiffre. Il est probablement 3 à 4 fois supérieur à celui-ci. Arrêtons de mentir, car si les parisiens en mal de nature sauvage peuvent avaler tout ce qu'on leur dit, ce n'est pas le cas pour les ruraux chasseurs ou éleveurs qui connaissent mieux que personne leur nature et ce qui y vit.

Je vais être clair sur ce sujet, même à coups de millions d'euros, les bergers resteront ma préférence sans hésiter. Il est inconcevable de continuer à acheter la paix sociale et économique comme l'État le fait aujourd'hui, sans décider clairement de ramener le loup à un effectif beaucoup plus raisonnable. La situation ne peut et ne doit plus durer !

Officiellement, de dédommagement en prévention, le chiffre avancé par l'État s'écrit autour de 40 millions d'euros. Officieusement, nous sommes bien loin de la vérité ! Quand on discute avec les représentants de l'État



Laisser le loup faire le ménage dans la grande faune est totalement irresponsable.

au niveau local, loin des réunions publiques et des interviews, on se rend bien compte que l'addition se situe entre le double et le triple. Là encore nous voulons la vérité et rien que la vérité !

Le rêve écolo

Et puis au milieu de tout cela, il y a le rêve écolo le plus fou qui soit, que le loup redevienne le grand prédateur régulateur de la faune française. Imaginez cette nature sans chasseurs et sans éleveurs, le quaternaire dans sa pure vérité, mais surtout dans sa pure violence mes amis ! Le loup n'est pas une peluche sans méchanceté et sans défense, le loup est un animal sauvage, sans conscience, qui réagit comme tout animal devant un bon repas. À quand le premier drame ? Laisser le loup faire le ménage dans la grande faune est totalement irresponsable. Bientôt les mouflons ne seront plus qu'un lointain souvenir, et il en sera pareil prochainement des chevreuils, des cervidés et autres chamois. Je refuse que les massifs français deviennent le terrain de jeu du loup, où tout lui est permis.

UN CONGRÈS SUR LE LOUP EN PRÉVISION

Je crois maintenant que la fin de la récréation écologique doit être fermement sifflée par l'État. Quoi qu'en pensent certains, le loup ne remplacera ni les éleveurs, ni les chasseurs, ni les ruraux en général, et nous ne laisserons pas nos régions se transformer en Yellowstone à la française. Je vous annonce qu'avant la fin de cette année nous tiendrons un congrès extraordinaire sur le loup en France, avec nos amis du monde agricole, et d'autres composantes de la ruralité. Il en ressortira à mon avis beaucoup de colère, et sûrement d'autres choses si l'État continue de prendre la situation à la légère !

Les ruraux doivent se serrer les coudes

Le Président de la FNC a parlé de "liens de sang" avec les pêcheurs et a dénoncé la "chasse bashing".

Le monde rural est un monde puissant, dont les ramifications et les relais d'opinion sont largement sous-estimés par nos ennemis. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons faire l'union sacrée de toutes nos composantes.

L'investissement de certains dans cette direction n'est plus à démontrer, je pense par exemple aux agriculteurs. Mais pour d'autres, la prise de conscience et la réactivité se font attendre. Je pense à nos amis de la pêche qui, par leur immobilisme persistant, se privent et nous privent d'une union indispensable pour la survie de tous. Il est temps, chers amis de la pêche de rentrer à la maison, et d'arrêter de croire que le cousin chasseur pourrait ternir votre image médiatique ! Les attaques que vous vivez actuellement, comme celles qui vous subirez bientôt, vous prouveront que seuls les liens du sang rural sont ceux qui sont les plus fiables, et que le reste n'est que fausse amitié écologique de circonstance.

Sous les coups de butoir de l'écologie punitive, la famille rurale s'agrandit donc chaque jour un peu plus. De nombreuses associations viennent aujourd'hui tendre la main à une chasse respectueuse des autres usagers de la nature. Ça c'est la vraie vie locale des territoires, où les gens communiquent et échangent ensemble tous les jours pour trouver des solutions à leurs problèmes communs. Loin de ce simulacre d'écologie politique, des femmes et des hommes passionnés sur des territoires communs luttent pour continuer à pratiquer ensemble leurs passions.

Willy Schraen en a profité pour saluer la présence, lors de ce congrès de la FNC, des représentants de la Fédération Française de cyclotourisme et de la Moutain Bikers foundation. Avec votre présence aujourd'hui dans cette salle, nous prouvons que nous ne vivons pas dans la haine et l'insécurité comme certains tentent de le faire croire à une opinion publique chaque jour un peu plus sous influence des réseaux sociaux.

Je suis persuadé que nous trouverons ensemble les bons compromis pour que nos pratiques respectives puissent vivre ensemble, chaque jour, sur les territoires. Soyez



Willy Schraen : «les liens du sang rural sont ceux qui sont les plus fiables».

sûr que de notre côté, nous ferons les efforts nécessaires pour que la chasse soit mieux acceptée par les membres de vos associations respectives.

En conclusion

Je veux vous dire que les valeurs de la chasse et de la ruralité sont de belles valeurs. Que notre action dans la préservation de la biodiversité est réelle et essentielle aux territoires, que nos passions et nos traditions doivent être protégées et transmises aux futures générations, parce que demain sera un autre hier, et que l'histoire aime à se répéter.

La "chasse Bashing" et "l'agri Bashing" sont devenus le sport favori d'un certains nombres de groupuscules extrémistes dans leur propos et dans leur méthodes. Entraves répétées à la chasse, actes de vandalisme, incendies dans des fédérations, menaces de morts sur les réseaux sociaux... jusqu'où cela va-t-il aller ?

Quand l'écologie aura fini sa crise de puberté, et qu'elle aura compris tout l'intérêt de conserver cette approche humaine et pragmatique de la gestion des espèces et des territoires, alors le temps du bonheur reviendra, et nous serons montrés en exemple pour nos compétences et nos actions.

LE DÉLIT D'ENTRAVE À LA CHASSE DOIT VOIR LE JOUR

Il faut que l'État honore ses engagements notamment sur la proposition de loi du Sénat concernant le délit d'entrave. Elle doit maintenant voir le jour dans les plus brefs délais. Nous ne voulons pas revivre une nouvelle saison de guérilla rurale forestière, un drame finira par s'y jouer pour de bon. Le Président de la République m'a confirmé qu'il était favorable à l'inscription rapide de ce texte à l'Assemblée Nationale.

Extraits de l'Arrêté Préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2020-2021

Ouverture générale : du 13 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus

GIBIER SEDENTAIRE			
ESPÈCE GIBIER ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES		DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	
SANGLIER 1 ^{er} juin 2020 au 31 mars 2021	Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1 ^{er} juin 2020, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.		
	Affût/ approche • Du 1^{er} juin 2020 au 12 septembre 2020 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 1) dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département. Modalités à respecter : * Port du gilet orange fluorescent obligatoire, * les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ; jusqu'à l'enlèvement des récoltes (prairies non concernées par la mesure sur l'enlèvement des récoltes), * liste nominative de 15 tireurs maximum proposés par le détenteur du droit de chasse, en privilégiant les agriculteurs chasseurs, * sans chien, * transmission obligatoire à la FDC34 et à la DDTM34 d'un bilan des animaux prélevés via courriel, au soir du 15 septembre 2020. • Du 13 septembre 2020 au 28 février 2021 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. • Du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*. Sur les communes et conditions définies à l'issue de la CDCFS de décembre 2020. Battues Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34. • Du 1^{er} juin 2020 au 14 août 2020 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département, sur les territoires dont le détenteur du droit de chasse détient un carnet de battue, délivré par la fédération des chasseurs. • Du 15 août 2020 au 28 février 2021 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. • Du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*. Sur les communes et conditions définies à l'issue de la CDCFS de décembre 2020.		
1 ^{er} juin 2020 au 31 mars 2021	Tir individuel de rencontre (*tir d'un sanglier réalisé par un chasseur en action de chasse pour un autre gibier). • Du 13 septembre 2020 au 31 janvier 2021 : * Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches et jours fériés dans les UG de plaine (annexe 2). * Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés dans le reste du département.		
	Saisie en ligne obligatoire du carnet de battues via l'espace adhérent de la FDC 34 : • à mi-saison, au soir du 18 novembre 2020 ; • à la fin de saison, dans les 10 jours qui suivent la fermeture. Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue ainsi que dans le cadre du tir à la rencontre du sanglier, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département). Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser valide pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier. Tir à balle obligatoire. Arc de chasse autorisé.		
ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE		CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES	
MOUFLON 1 ^{er} septembre 2020 au 28 février 2021	1 ^{er} septembre 2020	28 février 2021	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs sur propositions du GIEC Caroux-Espinouse pour ses associations adhérentes, ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Saisie en ligne obligatoire des constats de tir via l'espace adhérent de la FDC 34 : • à mi-saison, au soir du 18 novembre 2020 ; • à la fin de saison, dans les 10 jours qui suivent la fermeture. Transmission obligatoire des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce. Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.		
CERF 1 ^{er} septembre 2020 au 28 février 2021	1 ^{er} septembre 2020	28 février 2021	Chasse en battue*, à l'affût ou à l'approche. * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé Saisie en ligne obligatoire des constats de tir et des deux photos (Cf. Art. 3 décision individuelle plan de chasse) via l'espace adhérent de la FDC 34 : • à mi-saison, au soir du 18 novembre 2020 ; • à la fin de saison, dans les 10 jours qui suivent la fermeture. Transmission obligatoire des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.

ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES		
CHEVREUIL 1 ^{er} juin 2020 au 28 février 2021	1 ^{er} juin 2020	12 septembre 2020	Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche avec utilisation d'un bracelet de marquage spécifique pour la chasse d'été.
	13 septembre 2020	28 février 2021	Chasse sans distinction de sexe, en battue*, à l'affût ou à l'approche. * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Pour la saison 2021 - 2022, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2021		Dans les conditions spécifiques prévues du 5 juin au 12 septembre 2020.
	Saisie en ligne obligatoire des constats de tir via l'espace adhérent de la FDC 34 : • à mi-saison, au soir du 18 novembre 2020 ; • à la fin de saison, dans les 10 jours qui suivent la fermeture. Transmission obligatoire des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce. Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.		
RENARD 1 ^{er} juin 2020 au 28 février 2021	1 ^{er} juin 2020	12 septembre 2020	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1 ^{er} juin 2020 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.
	13 septembre 2020	31 janvier 2021	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	1 ^{er} février 2021	28 février 2021	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessous. Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 2 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'OFB. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	Pour la saison 2021 - 2022, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2021		Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin 2020 au 12 septembre 2020.
LIÈVRE 13 septembre 2020 au 25 décembre 2020			Tout le département
FAISAN 13 septembre 2020 au 31 janvier 2021			Tout le département
PERDRIX ROUGE 4 octobre 2020 au 29 novembre 2020			Tout le département
LAPIN 13 septembre 2020 au 31 janvier 2021			Tout le département
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ETOURNEAU SANSONNET 13 septembre 2020 au 28 février 2021	1 ^{er} février 2021	28 février 2021	Durant la période du 1 ^{er} février 2021 au 28 février 2021, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage.

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
 - celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),
 - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,
 - celle du sanglier et du renard du juin au 12 septembre 2020 à l'affût et à l'approche et du 1^{er} juin au 14 août 2020 en battue,

- Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Pour la saison cynégétique 2020-2021, le carnet de prélèvements prendra la forme d'une fiche « bilan des prélèvements » que recevra chaque chasseur au cours du mois de juin 2020. Cette fiche sera obligatoirement complétée et retournée à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2021.

- Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,
- 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.
- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national (CPB) prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau ou être déclaré sur le carnet numérique (application CHASSADAPT) préalablement à tout transport. Le CPB ou le carnet numérique sont à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1^{er} de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Le CPB devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 30 juin 2021.

- Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :

- 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
- sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,
- le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.

- La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demi-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demi-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu de département).

- Pour le sanglier, un plan de gestion cynégétique est mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs afin de contribuer à la maîtrise des dégâts agricoles. Une participation financière annuelle des territoires de chasse clans le cadre du financement de l'indemnisation et la prévention des dégâts est prévue.

- Sur l'ensemble des communes listées en annexe 3 :

- du 13 septembre 2020 au 4 octobre 2020, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche.

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 4 oc-

tobre 2020, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs sur propositions du GIEC Caroux-Espinouse pour ses associations adhérentes pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

ARTICLE 7 :

Pour la saison de chasse 2021-2022, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1^{er} juin 2021, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1^{er} juin 2020 au 12 septembre 2020 par l'article 2.

Pour la saison 2021-2022, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1^{er} juin 2021.

ARTICLES 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'OFB,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 25 mai 2020

Le Préfet : Jacques WITKOWSKI

Combien coûtent les différentes validations ?

INFORMATION SUR LE COÛT D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2020/2021

Détail des montants en euros	Validation départementale		Validation nationale
	34 (cas 1)	34 et cotisation sanglier 34 (cas 2)	Petit et Grand Gibier (cas 3)
Cotisation de l'Hérault	95,00	95,00	95,00
Cotisation sanglier de l'Hérault		20,00	***
Part forfaitaire FNC			51,50
Redevance cynégétique et droit de timbre	53,95	53,95	53,95
Total	148,95	168,95	200,45
Frais de dossier	5,00	5,00	5,00
Montant	153,95	173,95	205,45
Réabonnement a la revue (option) *	5,00	5,00	5,00
Montant 1	158,95	178,95	210,45
Assurance RC (option) **	20,00	20,00	20,00
Montant 2	178,95	198,95	230,45

* L'option revue est facultative. Toutefois la revue nous permet d'informer tous nos chasseurs sur les aspects législatifs et réglementaires ainsi que sur les actualités cynégétiques fédérales. ** Le chasseur adhérent demeure libre d'accepter ou non le service proposé par notre partenaire AXA et déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'informations RC Chasse jointe au bon de commande et souscrit la garantie proposée. *** Contribution sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57 - 67 - 68 (nous contacter).

Le service Guichet Unique dédié à la validation des permis est ouvert depuis le 2 juin 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, afin d'assurer un travail de qualité avec 17 000 adhérents tout en respectant la sécurité, toute notre équipe est mobilisée. **Toutefois, nous ne serons pas ouverts au public jusqu'à nouvel ordre. Pour traiter un maximum de demandes, aucune validation ne sera réalisée sur place** (contrôle systématique des interdits d'armes effectué par le Ministère de l'intérieur sur le fichier des chasseurs FINIADA). **Pour toute question, vous**

pouvez nous joindre par téléphone au : 04 67 42 12 25 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi ou par mail sur la boîte : contact @permisdechasser34.fr

Si vous validez par courrier, adressez-nous les documents avec une marge de sécurité et pensez à l'allongement des délais de poste et de routage - **environ 10 jours pour le retour** - pour être sûr de recevoir votre validation. Si vous ne res-

pectez pas ce délai ou souhaitez attendre le dernier moment, il faudra que vous validiez par Internet sur le site www.fdc34.com et imprimiez votre validation directement chez vous (paiement sécurisé). Si vous n'avez pas Internet ou d'imprimante, la solidarité doit s'exprimer dans le monde de la chasse également, adressez-vous à votre entourage ou à la société de chasse à laquelle vous adhérez et qui pourront surement vous aider dans cette démarche.

En résumé :

- **validation petit gibier pour l'Hérault** : 158,95 € (hors assurance, avec abonnement) ;
- **validation petit gibier et sanglier pour l'Hérault** : 178,95 € (hors assurance, avec abonnement) ;
- **validation nationale** : prix unique, quel que soit le département de validation : 200,45 € (hors assurance, hors frais de dossier obligatoires fixés à 5 €). À noter que le Timbre National Grand Gibier a été supprimé. Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables sauf droit local pour les départements 57, 67 et 68 pour lesquels une contribution sanglier droit local de 70 € doit être acquittée par le chasseur (une seule fois pour les 3 départements).

PREMIÈRE VALIDATION

La première validation qui suit l'obtention du permis permet de pratiquer la chasse du petit et grand gibier sur tout le territoire national. La cotisation unique pour la prochaine saison 2020-2021 est fixée à 30 €. Ainsi, avec les redevances d'état et la part forfaitaire FNC, la validation annuelle "nouveau chasseur" est de 67,48 € (hors assurance et abonnement).

Votre validation par courrier ou par internet

Si vous avez validé votre permis la saison dernière dans le département, vous avez reçu ou allez recevoir une proposition de validation pour la prochaine campagne de chasse 2020-2021, par voie postale ou par mail pour ceux qui ont validé par Internet la saison dernière.

Vous avez le choix entre

- retourner votre demande de validation dûment complétée et signée, accompagnée de votre règlement à l'aide de l'enveloppe T fournie.

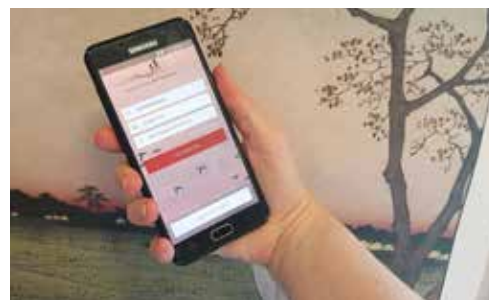
Ou bien

- choisir la e-validation sur le site www.fdc34.com : onglet **"Validez votre permis en ligne"** et imprimer directement votre titre de validation à votre domicile sur papier blanc au format A4.

Attention : en cas de e-validation, aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée. En cas d'erreur, aucun remboursement n'est possible.

Si vous chassez la bécasse

Sur la demande de validation du permis de chasser que vous allez recevoir, et si vous chassez la bécasse, vous devrez choisir entre le CPB papier ou déclarer vos prélèvements sur l'application gratuite CHASSADAPT. Pour l'utiliser, téléchargez dans l'Apple store ou Googleplay, l'application CHASSADAPT. Gratuit, ce "carnet de chasse numérique" a pour vocation d'être l'outil officiel pour déclarer facilement vos prélèvements de bécasse. Il sera également l'outil indispensable dans le cas de nouveaux quotas ou PMA nationaux sur certaines espèces (Tourterelle des bois, Courlis cendré, ...).



OBLIGATOIRE : L'ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE"

Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance. Cependant, si vous ne voulez pas multiplier les démarches, vous pouvez vous assurer en option en validant votre permis (AXA 20 €).

DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

Si vous possédez un duplicata du permis de chasser délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pensez à rectifier le numéro et la date de délivrance sur la demande de validation afin que les références mentionnées sur la validation soient identiques à celles de votre permis de chasser, sans quoi vous êtes susceptible d'être verbalisé en cas de contrôle.

SAS Les Violettes

Elevage de Gibier, depuis 1995.

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone: 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
06 14 76 50 91

Messagerie : elevage.lesviolettes@nordnet.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



Comment remplir votre fiche bilan 2019-2020 ?

Votre demande de validation est accompagnée d'une "Fiche Bilan" des prélèvements que vous avez effectués la saison dernière. Voici son mode d'emploi.

Depuis 6 ans maintenant, cette fiche bilan est utilisée dans notre département afin d'établir un bilan des prélèvements annuel et de défendre notre activité. Nous vous remercions vivement de votre participation.

La fiche étant lue par un système automatisé et afin que ces données soient le plus utiles et exploitables que possible, les consignes ci-dessous sont à respecter :

- Vous ne devez pas conserver cette fiche avec vous tout au long de la saison 2020-2021 puisqu'elle concerne les prélèvements que vous avez effectués durant la saison 2019-2020 (la fiche bilan des prélèvements 2020-2021 vous sera envoyée en juin 2021).
- Si vous chassez sur plusieurs communes, ne notez pas tous vos prélèvements sur la même fiche car ces données ne sont pas exploitables à l'échelle communale (vous pouvez photocopier autant de fiches que nécessaire et nous les renvoyer).
- N'inscrivez rien sur cette fiche en dehors de vos prélèvements et éviter les ratures (si vous souhaitez joindre un commentaire, vous pouvez le faire sur papier libre).
- Nous vous rappelons que le code de votre commune de chasse se trouve au dos du courrier d'accompagnement de la fiche bilan.

Bilan des prélèvements réalisés à la chasse du gibier d'eau hors chasse de nuit dans le département de l'Hérault saison 2019/2020 - (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)
 Merci de ne remplir qu'une seule fiche par commune. Dans le cas où vous chasseriez sur plusieurs communes, vous pouvez télécharger autant de fiches que nécessaires sur le site www.fdc34.com ou photocopier celle-ci.

Temps de chasse Gibier d'eau (cochez les mois et le nombre de jours chassés)
 Août ☐ Septembre ☐ Octobre ☐ Novembre ☐ Décembre ☐ Janvier ☐ Février ☐

EXEMPLE : Cochez «0» → Centaine : ☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9
 Cochez «01» → Dizaine : ☐0☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9
 Cochez «03» → Unité : ☐0☐1☐2☒3☐4☐5☐6☐7☐8☐9

Nombre de jours total où vous avez chassé
 Centaine : ☐0☐1☐2
 Dizaine : ☐0☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9
 Unité : ☐0☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9

Code de la commune de chasse
 Centaine : ☐0☐1☐2☐3
 Dizaine : ☐0☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9
 Unité : ☐0☐1☐2☐3☐4☐5☐6☐7☐8☐9

En cas de non prélèvement d'une espèce, ne rien inscrire, ne rien rayer.

Canards de surface et Plongeurs

Canard colvert	Centaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Canard chipeau	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Sarcelle d'été	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Sarcelle d'hiver	Centaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Canard siffleur	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Canard souchet	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Canard pilet	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Nette rousse	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Fuligule milouin	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Fuligule morillon	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Fuligule milouinan	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Eider à duvet	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Garrot à oeil d'or	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Harelde de Miquelon	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Macreuse noire	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Macreuse brune	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

Rallidés

Foulque macroule	Centaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Poule d'eau	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
		Râle d'eau	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

Limicoles

Vanneau huppé	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Bécassine des marais	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Bécassine sourde	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Chevalier aboyeur	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Chevalier arlequin	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Chevalier gambette	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Chevalier combattant	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Bécasseau maubèche	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Barge rousse	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Huitrier Pie	Dizaine : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Pluvier argenté	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Pluvier doré	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Courlis cendré	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9	Courlis corlieu	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

Oies

Oie cendrée	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Oie rieuse	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Oie des moissons	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9
Bernache Canada	Unité : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des données portées sur le présent document.
 Signature : _____

Votre fiche bilan est à renvoyer avec votre demande de validation.
 Si vous validez par internet, votre fiche bilan est tout de même à renvoyer par courrier à la Fédération.

Pour toute demande d'information complémentaire sur le remplissage de ce document, vous pouvez contacter le service en charge de la saisie des fiches au 04 67 15 64 44.

Les Lieutenants de Louveterie

Par arrêté préfectoral, 20 louvetiers ont été nommés chacun dans sa circonscription pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

L'institution de la louveterie est due à Charlemagne. Depuis la création de la charge d'officier en l'an 813, dont la mission consistait à chasser les loups, la louveterie a évolué en fonction des besoins de la société et des peuplements de la faune sauvage. Les dispositions relatives aux lieutenants de louveterie figurent dans le code de l'environnement.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent sous son autorité à la régulation des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse. Ils sont les conseillers techniques de l'Administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique.

Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont entièrement bénévoles, malgré leur statut d'agent auxiliaire de l'État. Aussi, l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie de l'Hérault (ADLL34) se doit de veiller à les doter des tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions avec les subsides qui lui sont alloués.

La louveterie du XXI^e siècle

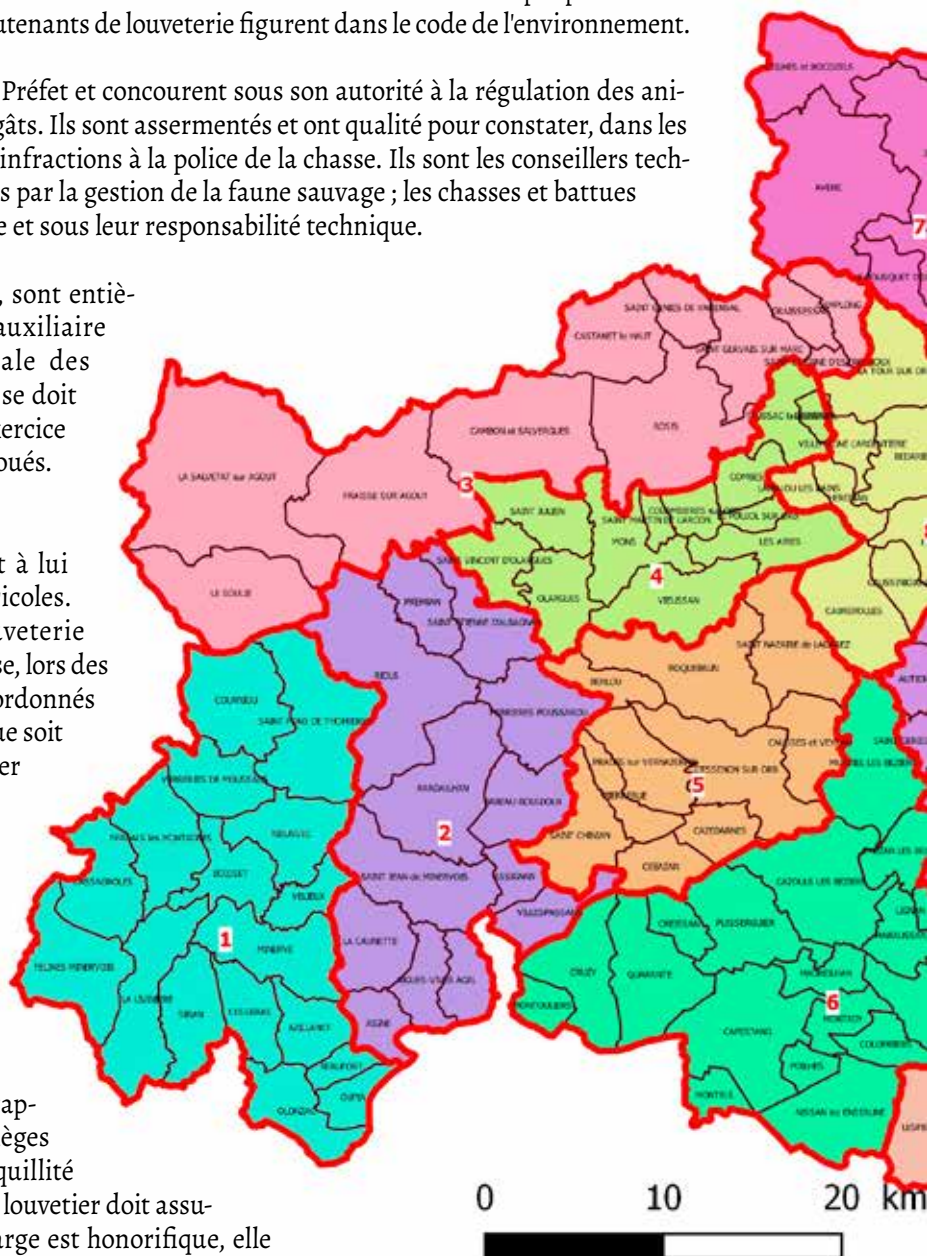
Depuis plusieurs années le sanglier fait l'objet à lui seul de 80 % des indemnités des dégâts agricoles. Aujourd'hui, la mission du lieutenant de louveterie s'exerce principalement hors des périodes de chasse, lors des battues administratives ou des tirs de régulation ordonnés par le Préfet. En effet, dans certaines zones quelque soit le milieu, la prolifération des sangliers peut porter un préjudice conséquent et immédiat en matière de dégâts. Le problème existe également en bordure de toute la frange littorale où compte-tenu du contexte géographique, des enjeux de biodiversité et de la fréquentation humaine, la pratique de la chasse n'est pas évidente.

Les milieux urbains et péri-urbains font eux l'objet d'intrusion de sangliers qui portent atteinte à la sécurité publique. Sur cette base, la capture de sangliers par la mise en place de cage-pièges peut permettre par ailleurs de préserver la tranquillité des autres usagers et animaux de la zone. Chaque louvetier doit assumer sa fonction avec diplomatie. Car si cette charge est honorifique, elle n'en comporte pas moins des obligations et des devoirs qui ne doivent être acceptés que par des hommes ayant des qualités morales requises pour les exercer.

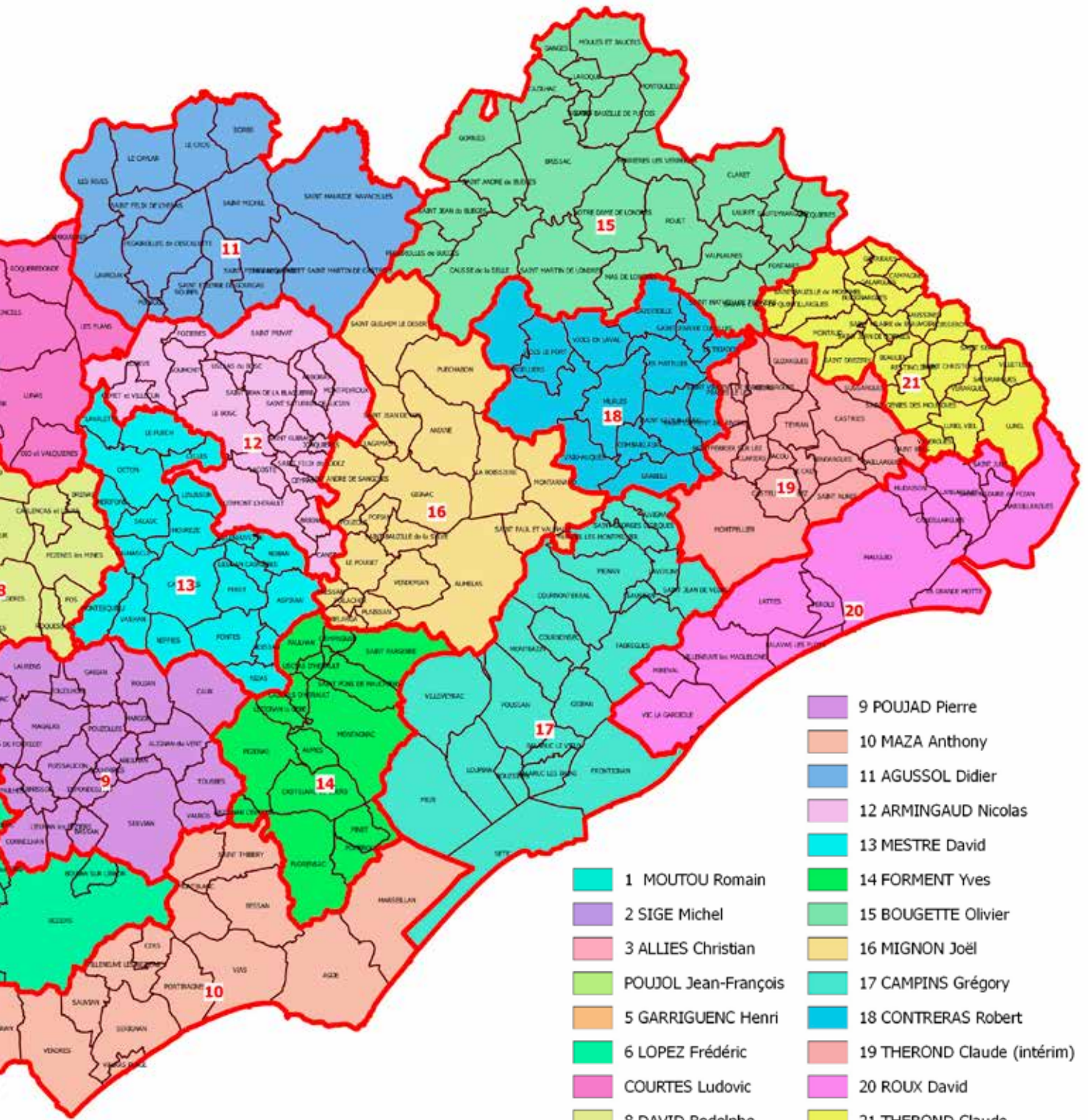
Dans son rôle de médiateur, il est donc nécessaire à chaque louvetier d'établir dans sa circonscription des relations avec les chasseurs et les agriculteurs en vue d'un règlement pacifique des conflits provoqués principalement par les dégâts de sangliers.

Pour le bien de la collectivité, ces hommes donnent de leur temps et engagent leur responsabilité sur les territoires.

Robert Contreras - Président de l'association départementale



Circonscription des lieutenants de l'ouvèterie de l'Hérault Mandat 2020-2024



Contact pour toute demande de régulation, s'adresser à la DDTM de l'Hérault au 04 34 46 60 63 ou par mail à florent.dalverny@herault.gouv.fr



Dans l'exercice de leurs fonctions, les louvetiers doivent être porteurs de leur commission préfectorale et de leur insigne.

Les consignes de chasse face au COVID-19

Pour éviter les risques de transmission du coronavirus, il est vivement conseillé d'appliquer les mesures suivantes.

Principes généraux et gestes barrières :

- ▶ distanciation : 1 m autour d'une personne et "jauge" de 4m² par personne dans un lieu fermé en se basant sur la surface en accès libre (à enlever les emprises de meubles, tables...);
- ▶ port du masque quand principe précédent ne peut être respecté
- ▶ gérer les rassemblements mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire éventuellement en multipliant les points de rencontre ;
- ▶ limiter au maximum les temps de partage (repas, etc.) sinon respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration ;
- ▶ encourager les actions de chasse individuelles (affût-approche, billebaude, chasse à la botte...) lorsqu'elles sont possibles.

Préparation des actions de chasse :

- ▶ importance extrême de bien préparer les actions en cas de chasse collective (max 10 personnes par point de rencontres selon consigne ministérielle actuelle ;
- ▶ bien choisir les lieux de rencontre (préférence lieu ouvert aéré) et veiller à sa préparation ;
- ▶ aération : désinfection des lieux de chasse ou de lieux de rendez-vous avant et après la chasse ;
- ▶ disposer de matériels de prévention COVID-19 nécessaires (gel hydroalcoolique / masque en cas de rencontre / gants pour traitement de la venaison) ;
- ▶ désinfection matériel (jumelles / mirador / matériel d'attelage des appelants / table de signature du carnet de battue, ...) ;
- ▶ prévoir éventuellement l'échelonnement de l'arrivée de petits groupes (max 10 personnes par point de rencontres) ;
- ▶ signature carnet de battue avec chacun son stylo ; de préférence pré-remplir tous les renseignements concernant le permis de chasser et assurance recueillis en amont par voie électronique de préférence (ou téléphonique)

pour se limiter à la signature ;

- ▶ diffusion en amont de la rencontre des consignes spécifiques COVID-19 et de chasse par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective.

Réalisation de l'action de chasse :

- ▶ transport à adapter localement en fonction du contexte (accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.) et selon les consignes ministérielles ; dans le cas de transport collectif, le port du masque devient obligatoire ainsi que le lavage des mains avant-après ;
- ▶ éviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui.

Finalisation de l'action de chasse et suivi :

- ▶ sauf si nécessaire (poids), transport et traitement (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule sinon port du masque et des gants ;
- ▶ surtout dans les premiers temps, il sera bon d'échanger en fin de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions et les faire évoluer si nécessaire ;
- ▶ utiliser pour le transport de la venaison soit des sacs adaptés à usage unique ou apporter son sac préalablement désinfecté.



Continuer à appliquer les autres règles de sécurité et de prudence liées à nos activités de chasse (réglementation générale et celles du SDGC) notamment lors de toute manipulation (mise en place ou enlèvement de masque, nettoyage de matériel) qui doit se faire avec une arme totalement neutralisée et déchargée.

Les mesures pourront être modifiées/adaptées en fonction des consignes ministérielles du moment. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre fédération départementale des chasseurs.



**ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr



La Fédération des Chasseurs de l'Hérault, une structure au service de ses adhérents

Lors de la période de crise sanitaire et le confinement lié au COVID-19, une nouvelle méthode de travail a été mise en place, le télétravail. L'ensemble du personnel a dû s'adapter pour vous informer au mieux, principalement par mail puisque la poste fonctionnait peu ou mal. Tous les dossiers ont pu être traités mais il nous apparaît important de vous donner les informations suivantes en cas de nécessité ou d'une nouvelle période de confinement.

La Fédération a la spécificité d'être implantée sur deux sites. Afin de vous servir au mieux, vous trouverez ci-dessous les missions et les coordonnées postales de nos deux structures. Ainsi, vous pourrez orienter votre demande directement auprès du service ou du personnel concerné.

Pour avoir les coordonnées téléphoniques des portables ou mail des personnels, vous pouvez vous connecter sur le site de la fédération www.fdc34.com. Il existe une navette entre les 2 sites une fois par semaine mais, lors du confinement, elle n'a pas ou peu fonctionné puisque les déplacements n'étaient pas autorisés et que notre activité était classée non prioritaire. Il est donc important que vous postiez ou déposiez vos demandes sur le bon site ou par mail lorsque les sites sont fermés pour une longue période comme cela a été le cas pendant le confinement.

Le site de Saint-Jean de Védas

Basé au Parc d'activité de la Peyrière, ce site est le Siège de votre fédération depuis 2004.

Dans ces locaux, 8 personnels sont rattachés principalement aux missions suivantes :

- l'administration générale de la FDC 34 ;

- l'organisation du permis de chasser et des formations autres que grand gibier ;
- le guichet unique (service de validation du permis de chasser) ;
- le suivi du petit gibier, des migrateurs et des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts ;
- les conseils aux adhérents et la gestion des ACCA ;
- la garderie et le piégeage ;
- la veille sanitaire.



Siège social

P.A. La Peyrière
11, rue Robert Schuman
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS
Tél. : 04 67 42 41 55
contact@fdc34.com

Le site de Bédarieux

Inaugurée en 2007, l'Agence de Bédarieux dispose de 3 personnels rattachés principalement aux missions suivantes liées au grand gibier :

- la gestion des carnets de battues, plan de chasse etc. ;
- les formations grand gibier ;
- la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.



Agence Technique des Hauts Cantons

1378, avenue de Nissergues
34600 BÉDARIEUX
Tél. : 04 67 95 39 72
Fax : 04 67 95 41 50
st.grandgibier@fdc34.com

FORMATION DU PERMIS DE CHASSER : OÙ EN EST-ON ?

Au moment d'écrire ces lignes première semaine de juin :

- la Fédération n'a pas repris son activité de formation au permis de chasser ;
- une concertation est en cours avec l'OFB car des mesures sanitaires drastiques doivent être mises en œuvre avec des aménagements et des travaux nécessaires afin d'assurer votre sécurité et celles des formateurs (pas plus de 10 candidats) ;
- seuls les candidats qui ont passé leur formation théorique avant le confinement ont été convoqués la deuxième et troisième semaine de juin afin de terminer leur formation et de passer leur examen ;
- vous pouvez toutefois vous inscrire et nous vous tiendrons informés.

Connectez-vous régulièrement sur le site internet de la fédération www.fdc34.com qui est mis à jour en fonction de l'actualité et fournissez-nous votre adresse mail (à compléter sur le bon de commande de la validation du permis de chasser).

Le plan de gestion du sanglier dans l'Hérault

Afin de responsabiliser les chasseurs à la maîtrise des populations de sangliers et des dégâts, la Fédération a mis en place, à compter de la saison 2020-2021, un plan de gestion de l'espèce.



Pour la Fédération, ce plan de gestion de l'espèce va permettre de faire face aux dégâts de manière transitoire, avant que ne soit pris en compte ce problème au plan national, comme le suggère la FNC en page 6.

Ce plan instaure une participation financière pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues obligatoire pour la chasse en battue du sanglier selon les dispositions suivantes :

Méthodologie de calcul de la participation financière

- ▶ Le calcul de la participation financière est basée sur les indemnités de grands gibiers, montants des indemnités par commune arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos ;
- ▶ Le montant global de la participation financière comprend une part fixe et une part variable qui seront validées chaque année en assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault :
 - Le montant de la part fixe est calculé en fonction du montant total départemental des indemnités ;
 - Le montant de la part variable est calculé à partir des indemnités par commune réparties en 4 classes :
 - Les communes avec absence d'indemnité, communes dites "vertes" ;
 - Les communes dont le montant des indemnités est inférieur à 1 000 €, communes dites "oranges" ;
 - Les communes dont le montant des indemnités est supérieur à 1 000 € mais qui ne figurent pas dans les 20 communes aux montants d'indemnités les plus élevées, communes dites "rouges" ;

- Les 20 communes aux montants d'indemnités les plus élevées, communes dites "grises" ;
- Les communes "points noirs" (Cf. Annexe 1), communes dites "noires".

Principe d'application de la participation financière

Tous les carnets de battues dont la liste est arrêtée lors de la commission fédérale de gestion du grand gibier du mois de mai sont soumis à la participation financière. Les nouveaux carnets attribués en cours d'année y sont également soumis. Seuls les carnets spécifiques attribués dans le cadre de PGCA dans les réserves de l'état sont exonérés.

Le principe retenu est que la participation financière est facturée à l'adhérent territorial auquel ce carnet de battues est rattaché et non pas au titulaire du carnet de battues. Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent être rencontrés :

- 1/ Cas du carnet de battues attribué sur une seule commune et rattaché à un seul adhérent territorial :** Dans ce cas, l'adhérent territorial règle le montant de la participation financière en fonction du montant des indemnités de la commune.
- 2/ Cas du carnet de battues attribué sur plusieurs communes et rattaché à un seul adhérent territorial :** Dans ce cas, c'est la commune dont le montant des indemnités est le plus élevé qui sert à fixer le montant de la participation financière réglé par l'adhérent territorial.

3/ Cas où plusieurs carnets de battues sont attribués sur une seule commune et rattachés à un seul adhérent territorial : Dans ce cas, l'adhérent territorial règle le montant de la participation financière en fonction du montant des indemnités de la commune pour chacun des carnets de battues qui lui sont rattachés.

4/ Cas du carnet de battues attribué sur plusieurs communes et rattaché à plusieurs adhérents territoriaux : Dans ce cas :

a/ c'est la commune dont le montant des indemnités est le plus élevé qui sert à fixer le montant de la participation financière.

b/ la participation financière est facturée à l'adhérent territorial dont est issu historiquement le carnet de battues ou à défaut celui qui a la plus grande surface chassée.

Les demandes de recours éventuels devront être formulées par écrit, par l'adhérent territorial et adressés à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Ils seront étudiés par la commission de gestion du grand gibier.

Calcul pour la saison 2020-2021

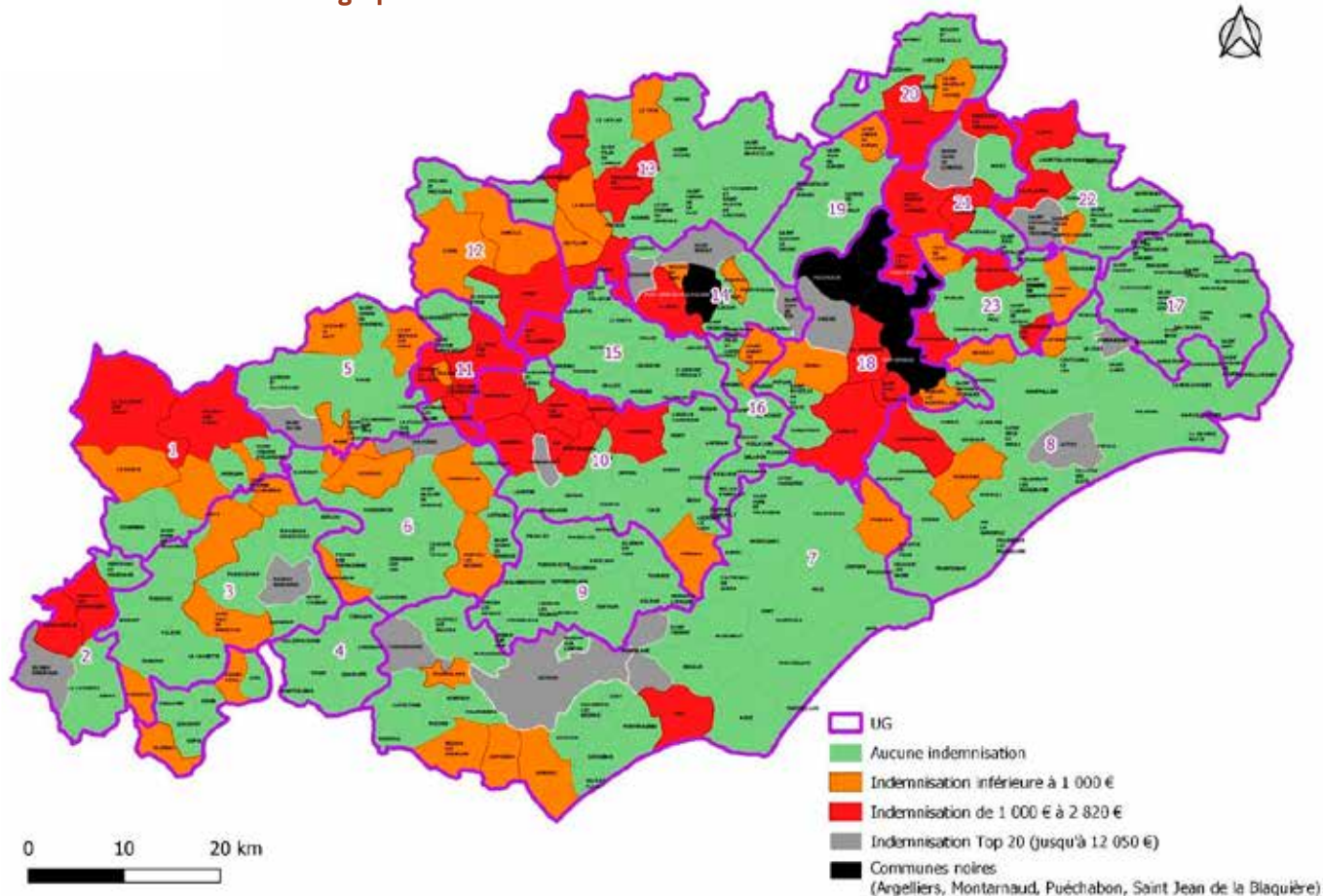
- La saison de référence est 2018-2019 avec les montants des indemnités arrêtés au 30 juin 2019 ;

- le montant de la part fixe est de 100 € ;
- les montants de la part variable sont de :
 - communes vertes : 0 €,
 - communes oranges : 100 €,
 - communes rouges : 200 €,
 - communes grises : 300 €,
 - communes noires : 400 €.
- Le montant facturé par carnet de battues sera compris entre 100 € au minimum et 500 € au maximum.



Le principe d'une participation financière des territoires de chasse a été instauré, modulée en fonction des dégâts. Dans le même temps, le prix de la vignette sanglier est passé de 35 € à 20 €.

Cartographie des communes indemnisées arrêtées au 30/06/2019



Synthèse des prélèvements du gibier d'eau dans l'Hérault

La foulque macroule, le canard colvert et la sarcelle d'hiver sont les trois espèces les plus prélevées dans notre département.

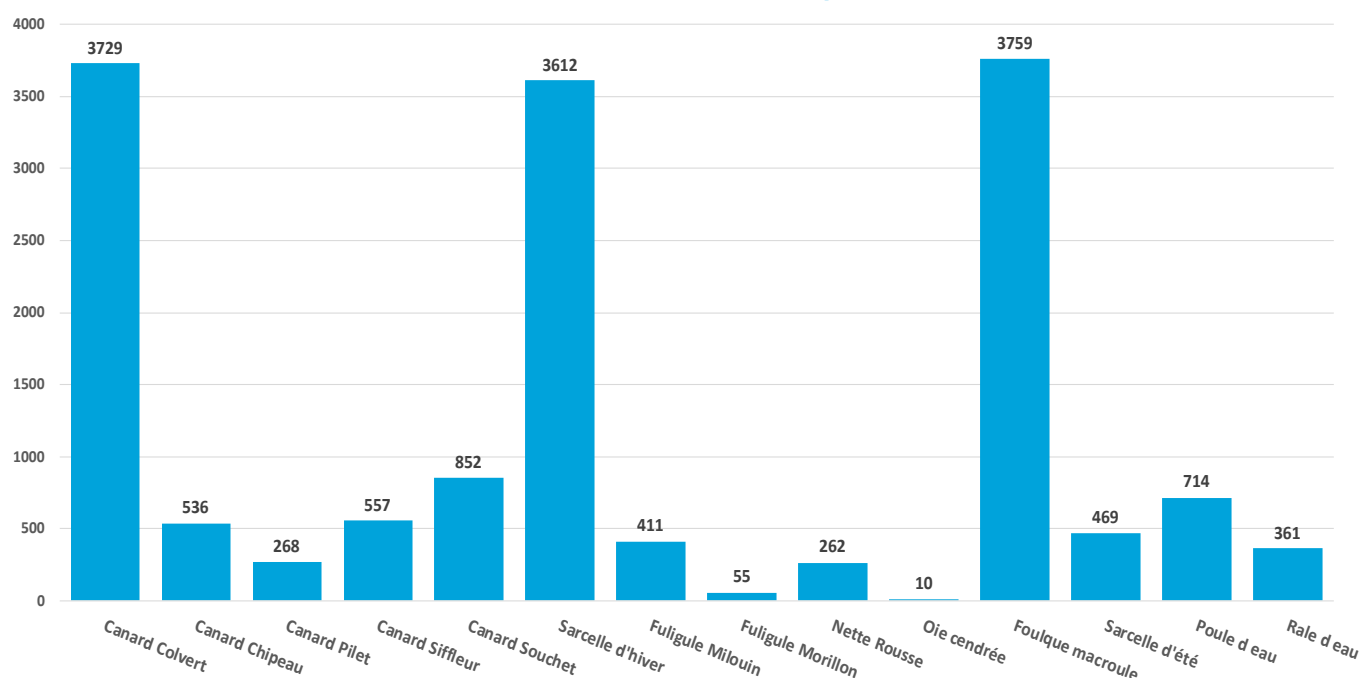
Comme chaque année, dans les 27 départements français où la chasse de nuit du gibier d'eau est autorisée à partir d'installations répertoriées et immatriculées (huttes, gabion...) les fédérations de chasseurs procèdent au recensement des espèces de gibier d'eau prélevées par les chasseurs.

Les résultats remontent ensuite à la Fédération Nationale des Chasseurs qui établit une synthèse

annuelle des prélèvements nationaux, lesquels sont stockés dans une base de données nationale qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des populations de gibier d'eau.

Voici la dernière analyse des carnets de hutte et des fiches bilan de notre département, réalisée par le technicien fédéral Tanguy Lebrun.

Prélèvements d'anatidés et de rallidés (saison 2018/2019) d'après les carnets de hutte et fiches bilan



LES ESPÈCES DE GIBIER D'EAU CHASSABLES

Canards de surface : colvert, siffleur, souchet, pilet, chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été.

Canards plongeurs : fuligule milouin, fuligule morillon, fuligule milouinan, nette rousse, garrot à œil d'or, eider à duvet, macreuse brune, macreuse noire, harlequin boréale.

Oies : oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, bernache du Canada.

Rallidés : foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau.

Limicoles : bécassine des marais, bécassine sourde, pluvier doré, pluvier argenté, vanneau huppé, courlis corlieu, barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier gambette, chevalier arlequin, chevalier aboyeur, combattant varié, huitrier pie.

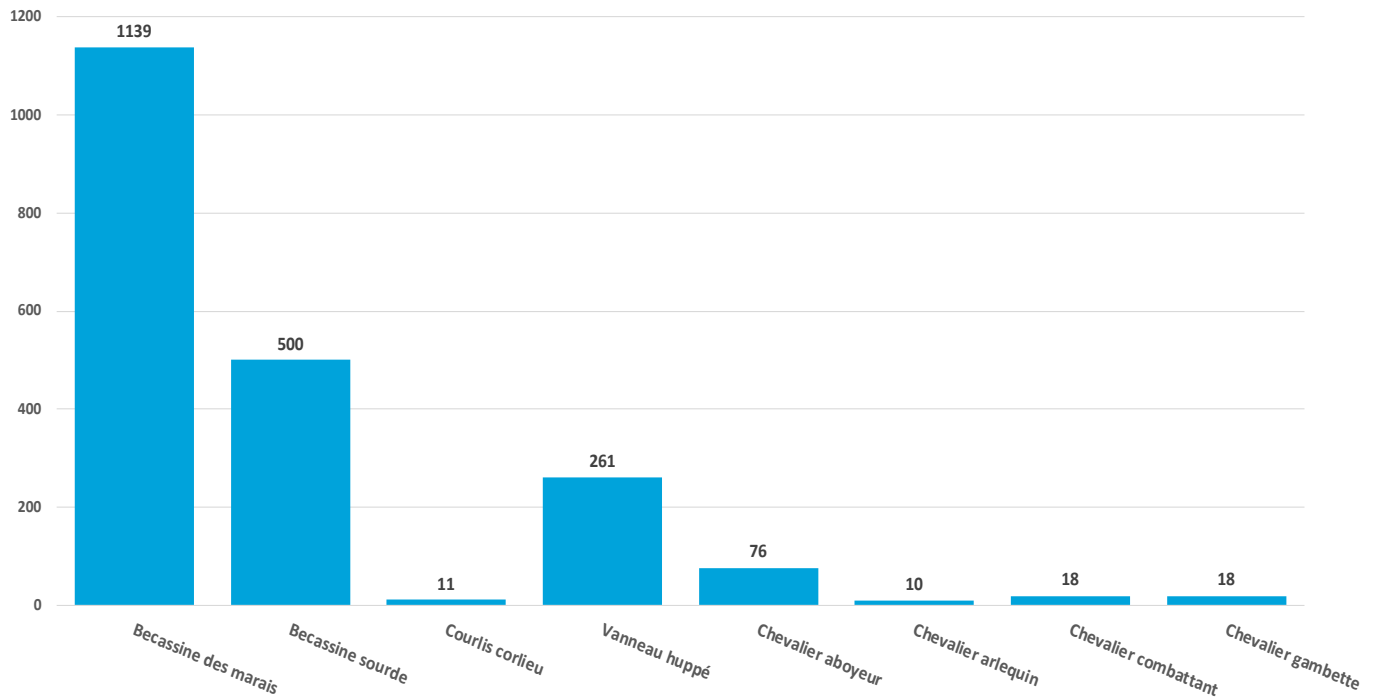


Canard colvert



Foulque macroule

Prélèvements de limicoles (saison 2018/2019) d'après les carnets de hutte et fiches bilan



Comparaison interannuelle des prélèvements sur 5 saisons de chasse

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Canard Colvert	4107	4022	3619	3531	3729
Canard Chipeau	631	509	615	345	536
Canard Pilet	326	294	299	207	268
Canard Siffleur	560	499	753	499	557
Canard Souchet	1030	729	901	632	852
Sarcelle d'hiver	3225	3068	3924	2819	3612
Fuligule Milouin	348	282	404	328	411
Fuligule Morillon	37	16	55	17	55
Nette Rousse	209	139	176	116	262
Oie cendrée	27	27	11	3	10
Foulque macroule	1981	2841	2128	1741	3759
Sarcelle d'été	554	394	438	449	469
Poule d'eau	964	1369	1152	711	714
Râle d'eau	598	727	559	431	361

RAPPEL

Dans les zones humides, il est obligatoire d'utiliser des munitions ne contenant pas de grenaille de plomb ou de plomb nickelé. En effet, leur emploi est interdit sur les territoires définis à l'article L. 424-6 du code de l'environnement : zones de chasse maritime ; marais non asséchés ; fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; bande des 30 mètres jouxtant les bords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et plans d'eau.

Cinquième périple migratoire pour Fontemarie

Depuis 2016, la balise Argos de cette bécasse équipée dans l'Hérault continue d'émettre. Retour sur le trajet de cet oiseau suivi dans le cadre d'une étude réalisée par l'ONCFS et le CNB.

Posée sur un oiseau, une balise Argos permet de suivre en temps réel le trajet de celui-ci ainsi que sa localisation, que ce soit sur son site d'hivernage ou de reproduction.

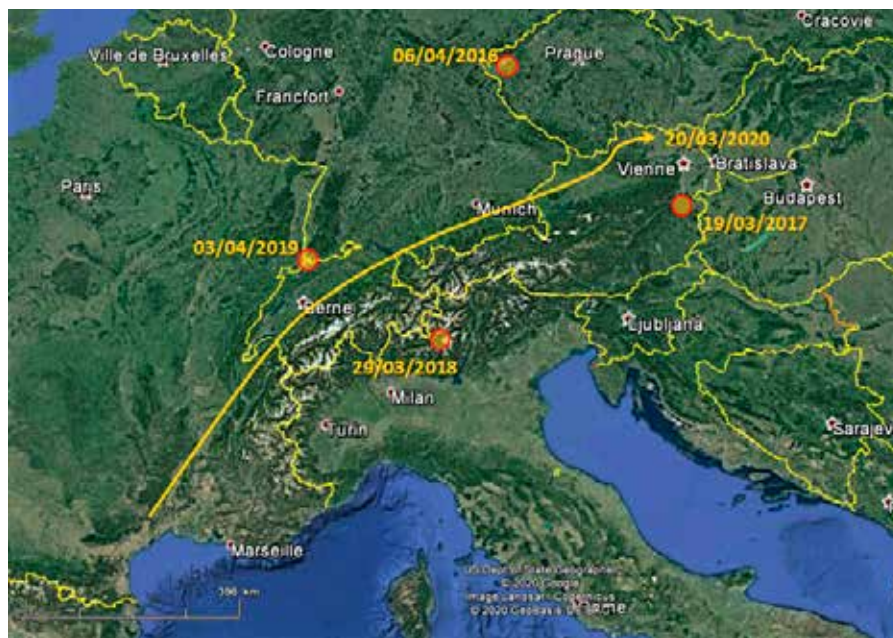
Cette technologie embarquée est utilisée depuis quelques années en complément du traditionnel baguage qui ne renseigne que sur des paramètres démographiques, tels que le taux de survie et de croissance d'une population.

Les avancées en termes de miniaturisation ont permis d'équiper, depuis 5 ans, des oiseaux de la taille d'une bécasse, sans dépasser 5 % de leur poids. L'utilisation de l'énergie solaire pour alimenter les batteries de la balise est à la base de cette prouesse technologique.



Petit rappel des faits

En 2016, dans le cadre d'une étude conjointe entre l'ONCFS et le CNB, 24 bécasses avaient été équipées de balises Argos sur le territoire national, dont 3 dans l'Hérault.



Nos bécasses Héraultaises avaient été baptisées Montcalmès, Bayle et Fontemarie.

Pas de nouvelles, pour l'instant, de Montcalmès et de Bayle, mais par contre bonnes nouvelles de Fontemarie. Plusieurs émissions de la balise Argos qu'elle porte depuis plus de 4 ans nous indiquent que cette bécasse est bien repartie de l'Hérault le 20 mars 2020. Il est même quasiment certain que Fontemarie volait lors des émissions et qu'elle repartait de l'Autriche ce soir-là.

Toujours sur son couloir migratoire

Il fait peu de doute que la fin de l'hiver, avec ses températures plus

hautes que la norme, l'a incitée à partir plus tôt, comme elle l'avait fait en 2017, lorsque nous avons eu une fin d'hiver aux températures également très douces. En revanche, en 2018 et en 2019, elle n'était pas si avancée sur sa route. Et ne parlons pas de 2016, année de la pose de la balise, lorsqu'elle ne pointait en Autriche que le 6 avril : le stress de la pose de la balise cette année-là, peut-être ?

Il faut noter que pour sa cinquième migration prénuptiale, Fontemarie navigue exactement au milieu du couloir migratoire tracé pendant les 4 migrations précédentes. Merveilleuse bécasse qui nous a sortis de notre morosité "confinatoire".

POUR MIEUX CONNAÎTRE LA BIOLOGIE DE L'ESPÈCE

Grâce aux balises Argos, il est possible d'étudier la migration de la bécasse des bois dans le Paléarctique occidental et de trouver des réponses à des questions biologiques telles que les trajets des oiseaux lors de leurs migrations postnuptiale et prénuptiale, les distances parcourues, la durée des trajets, le nombre de haltes migratoires, les localisations de ces haltes, l'impact des conditions météorologiques sur le départ et le déroulement des trajets, etc.

Les Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques

Les Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques appelés également "CIFF" sont des cultures fondamentales pour la conservation de la biodiversité.

Elles permettent d'apporter notamment le gîte et le couvert à de nombreuses espèces, que ce soit en période de reproduction ou en période hivernale.

Afin d'optimiser la future culture, il faut privilégier des mélanges de semences (avoine et vesce par exemple) dans un parcellaire réduit (maximum 1 hectare). Idéalement, ce couvert doit être semé avec une densité de graines peu élevée afin de favoriser la circulation des espèces et éviter une persistance de l'humidité.

Deux périodes de semis sont possibles, l'une au printemps (avril à mi-mai) et l'une à l'automne (septembre-novembre). La source de nourriture apportée est directe pour les espèces gibier avec la présence de graines ou de pousses, mais aussi indirecte avec la présence nombreux d'insectes. Bien évidemment, tout cela profite aux autres espèces de l'écosystème.

En 2019, les adhérents territoriaux de la Fédération ont une fois de plus répondu présent sur ces implantations. Avec 393 hectares semés en 2019 pour 97 associations, les chasseurs Héraultais ont une fois de plus démontré leur implication pour la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre de son catalogue "aménagement du territoire et biodiversité – pour une chasse durable", la Fédération offre la possibilité à ses adhérents territoriaux de participer à ces mises en cultures. N'hésitez pas à contacter les techniciens en charge du projet pour notamment bénéficier de précieux conseils.

LA RÉGION OCCITANIE EN SOUTIEN

Le programme CIFF des Fédérations reçoit depuis plusieurs années un important soutien de la Région Occitanie : 171 900 euros ont été alloués pour l'ensemble des fédérations d'Occitanie en 2019 et 380 000 euros viennent d'être votés par le Conseil Régional pour couvrir les programmes CIFF 2020 et 2021.

Plus récemment ces programmes sont également pris en compte au niveau de l'éco-contribution mise en place par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs.



**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241

**ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT**

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde
12 fois Champion d'Europe
23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail : francis.maudet2@orange.fr
Téléphone : 06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS
34 370

SIRET : 781 670 897 00050

Polémique sur les chats

La polémique inacceptable qui est née de la déformation des propos de notre président national Willy Schraen concernant les chats aura à nouveau confirmé que la transfiguration de la vérité est un art très développé sur les réseaux sociaux, mais aussi qu'il devient difficile de débattre publiquement sur un sujet dans ce pays. Néanmoins, cette polémique aura eu un bienfait. Elle aura permis d'évoquer l'abandon massif des animaux de compagnie, qui selon tous les scientifiques qui ont écrit sur ce sujet, est un des plus grands fléaux pour la biodiversité.



La LPO estime que 75 millions d'oiseaux sont tués chaque année par les chats.

Malheureusement, elle aura aussi mis en lumière la dérive des réseaux sociaux que certains utilisent à tort et à travers pour proférer des insultes. À ce sujet, le patron des chasseurs français a décidé de poursuivre devant les tribunaux pour "injure publique avec circonstances aggravantes" plusieurs élus (dont un de l'Hérault) qui ont eu, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, des propos violents à son encontre. Le Président de la FNC sera défendu dans cette affaire par un poids lourd du barreau en la personne d'Éric Dupond-Moretti.



Il a dit...

L'avocat pénaliste Éric Dupond-Moretti, dans une interview au trimestriel Chasses internationales N°17 : « J'aime passionnément la chasse, je suis né dans ce milieu, j'ai découvert la corrida plus tard, j'adore et je n'accepte pas que l'on puisse me l'interdire, je comprends bien qu'on ne l'aime pas, je ne contraindrais jamais personne à chasser, ni à aller à la corrida, mais qu'on me foute la paix ! »



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)

Ventes, montages, réglages optiques toutes marques

Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.

Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.

Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tynet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

Bonne saison pour la bécasse

C'est ce que relève le réseau bécasse dans son dernier flash info. L'hiver dernier a été exceptionnel par sa douceur. Les bécasses ont été présentes en nombre sur tout l'Hexagone tout au long de la saison, augmentant ainsi le nombre de sorties et de prises.

Nombre record également de captures d'oiseaux en France (8500) pour baguages et suivi.

Très bon âge-ratio dans l'ensemble, avec une proportion de jeunes supérieure à la valeur moyenne des 10 saisons précédentes, sauf en Languedoc-Roussillon probablement en raison du déficit hydrique qu'a connu notre région.



Ouverture 2020 ACM du Gard

Comme chaque année, l'ACM du Gard met à la disposition des chasseurs des cartes annuelles au prix de 20 €.

Points de vente pour les chasseurs de l'Hérault munis d'un permis national : Armurerie Belot, 7 rue du Pont Juvénal - 34 000 Montpellier. Tél : 04 67 65 84 24.

NÉCROLOGIE

Décès de Bernard Brun à Poussan

Le 5 novembre 2019, notre ami Bernard Brun nous a quittés. Il avait 69 ans et en était à son 44^e permis de chasser. Dès son plus jeune âge, il avait arpenté les garrigues de Poussan, prenant son premier permis à 16 ans pour chasser le lapin, passionnément.

Egalement amoureux des zones humides, il s'adonnait aussi dès le mois d'août à la chasse au canard dans la Crique de l'Angle. Bernard le chasseur, mais aussi Bernard le vigneron a définitivement quitté sa terre nourricière. Adieu l'ami !



Jean Vallat emporté par le coronavirus

Garde de l'Association de Chasse Maritime (ACM) de l'Étang de l'Or pendant trente trois ans (de 1984 à 2017), Jean Vallat est décédé le 16 mars à Mauguio à l'âge de 84 ans, victime de ce virus qui nous a tous contraint pendant 55 jours au confinement total. Celui que l'on appelait "Jeannot" aux cabanes de Mauguio était une figure emblématique de l'étang qu'il connaissait dans ses moindres recoins. À ses proches, la rédaction de notre journal adresse ses plus sincères condoléances.

L'ex Président de Baillargues Jacques Milhe

Président de la société de chasse de Baillargues durant plusieurs décennies, Jacques Milhe est décédé le 24 mai dernier à l'âge de 87 ans. Jacques s'était particulièrement investi durant son mandat de Président dans les travaux en faveur du lapin en soutenant l'ANCLATRA et en appliquant les méthodes de Bio Espace sur le territoire de chasse de sa commune. Pour son engagement cynégétique, Jacques Milhe avait reçu en 2018 la médaille de la fédération des mains du président Gaillard.



Beau et bon, le Setter Gordon

Avec sa robe noire marquée de feu et son allure altière, le Setter Gordon ne passe pas inaperçu. Ce chien est un redoutable chasseur à l'arrêt très sûr et au rapport naturel.



Bien qu'en minorité par rapport à ses cousins britanniques, le Setter Gordon est aussi un grand compétiteur dans les épreuves officielles. Ainsi lors du dernier Open de France d'automne à Herm (40), le vice gagnant est une Setter Gordon, Ice Tea des Quasars conduite par Gilles Mazerolles.

Historique de la race et particularités

À la fin du XVIII^e siècle en Ecosse, le duc de Gordon sélectionne au sein de son chenil, une variété Setter, plus haute et plus arpentée pour affronter les rudes terrains du pays. D'abord connu sous le nom de "Black and Tan", ce chien est maintenant appelé Setter Gordon.

Robe noire marquée de feu, yeux brillants, allure altière caractérisent ce prince. Si l'on ajoute sa distinction et son élégance, son calme à la maison, sa gentillesse, sa fidélité et sa loyauté envers ses maîtres, alors il devient le compagnon rêvé de la famille : protecteur pour la maîtresse de maison dans ses promenades, patient avec les enfants dans leurs jeux et très bon auxiliaire pour le maître à la chasse.

Une sélection de quelques éleveurs a su maintenir au plus haut degré ses qualités de chasse : passion, finesse de nez, sûreté dans ses arrêts et une résistance incomparable à la fatigue.

Aucun terrain ne le rebute. De plus il sait s'adapter à tous les gibiers, il est le collaborateur efficace pour chasser la bécasse au bois ou les bécassines au marais, la perdrix et le faisan en plaine voire en montagne. Il saura s'intéresser au lièvre ou au chevreuil si on lui en donne l'occasion.



Bref, le Setter Gordon est le chien rêvé que l'on aime promener en laisse et utiliser à la chasse pour son sérieux.

Le Club des Amateurs du Setter Gordon

Si vous êtes tenté par le Setter Gordon pour la chasse ou pour les fields trials, sachez que la race a évolué vers un gabarit plus sportif mais qu'il sera toujours moins rapide qu'un Pointer ou un Setter anglais.

Ce manque relatif de rapidité sera toutefois largement compensé par une sûreté dans ses arrêts, qui en laisseront plus d'un pantois. Et pour ne pas être déçu, il faudra le choisir dans un élevage qui aura prouvé ses qualités sur le terrain, les résultats obtenus dans les épreuves officielles restant le meilleur garant de votre choix.

Revers de la médaille, fort de ces succès, des éleveurs produisent désormais sans faire aucune sélection et l'acquisition de tels chiots s'avèrent le plus souvent source de déconvenues. Les responsables du Club des Amateurs de Setter Gordon (site internet settergordon.com) sont là pour vous aider et toute publicité la plus alléchante soit-elle sur un site d'éleveur ne remplacera jamais les conseils d'un ou plusieurs passionnés de la race.

Le Setter Gordon est le chien idéal du chasseur par son endurance, sa facilité de dressage, la sûreté de ses arrêts et la qualité de son rapport naturel qui, sans être systématique, est très courant. Il est aussi un compétiteur de haut niveau dans nos épreuves officielles sous réserve de faire le bon choix lors de l'acquisition.

Le Setter Gordon doit être bon, beau, avoir des hanches propres et un bon mental. On doit retrouver toutes ces qualités chez les ascendants avec des classements dans nos manifestations officielles. Pour tout propriétaire, son chien est forcément le meilleur mais entre le champion de travail et le champion du coin de la rue, la différence est colossale.



L'Hérault POUR TOUS

TOUS POUR L'HÉRAULT



VOIX PUBLIQUE

POUR NOS PRODUCTEURS CONSOMMONS LOCAL !



*“ Face à cette crise sanitaire, la reprise de l'économie héraultaise se fera ensemble. Consommons local pour soutenir le savoir-faire héraultais de nos producteurs. Ce sont tous ces professionnels qui font la richesse de notre territoire. Pour maintenir l'emploi et leurs activités, le Département apporte **un soutien exceptionnel de l'ordre de 6 M€** aux filières agricole, maritime et touristique. C'est cette solidarité qui nous fera gagner. ”*

Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault



Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité cynégétique en 2007-2008 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".

DANS LE NUMÉRO 65 DE JANVIER 2007

La fédération sécurise le canal de Madières en le couvrant d'un grillage pour éviter les noyages des animaux (chiens sangliers...) qui, voulant se désaltérer, chutent et ne peuvent pas remonter.



Le canal de Madières sécurisé.

La fédération organise des séances d'initiation à l'écouvillonnage des appelants pour assurer leur traçabilité dans le cadre de la propagation du virus de l'influenza aviaire.

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) issu de la loi chasse de juillet 2000 est mis en service dans le département.

DANS LE NUMÉRO 66 D'AVRIL 2007

Tous les candidats à l'élection présidentielle de 2007 sont venus courtiser les chasseurs lors du forum "La Chasse en Campagne" organisé par la FNC.

Jean-Pierre Gaillard Président de la Fédération et Ferdinand Jaoul délégué CPNT rencontrent la ministre de l'écologie Nelly Olin pour tenter d'obtenir une ouverture de la chasse du gibier d'eau au début du mois d'août.



Réunion en Préfecture avec la Ministre de l'Écologie.

Le Conseil d'État confirme définitivement le 20 février comme date de fermeture de la chasse des grives dans 17 départements du sud de la France dont le Nôtre.

DANS LE NUMÉRO 67 DE JUILLET 2007

Lors du congrès fédéral qui s'est tenu à Villeveyrac, les 7 membre sortants du Conseil d'administration (Gaillard, Alcouffa, Blayac, Carluy, Cros, Dusfour, Gleizes) ont été reconduits.

La fédération propose pour la première fois, dans le cadre du guichet unique, la souscription d'une assurance "responsabilité civile chasse" ainsi que des validations "temporaires" 3 ou 9 jours.

La Fédération met en place un nouveau catalogue "Amélioration de la Chasse" à destination des sociétés de chasse.

Selon une étude réalisée par l'institut CSA pour la FNC, 90 % des maires de France sont favorables à l'activité des chasseurs sur le territoire de leur commune.

DANS LE NUMÉRO 68 D'OCTOBRE 2007

La Fédération inaugure son agence technique des Hauts Cantons située à Bédarieux en présence de Jean-Pierre Huchet sous-Préfet de l'Hérault.

Le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard est élu Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon par les responsables cynégétiques des cinq départements (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère).



L'agence technique des Hauts Cantons inaugurée.

Décès d'André Boutier, doyen des présidents de société de chasse (Saint Hubert Club Agathois et ACM d'Agde à Vendres) à l'âge de 92 ans.

DANS LE NUMÉRO 69 DE JANVIER 2008

Ouverture de la deuxième école de chasse (après celle du Soulié) sur l'écosite du Mas Dieu.

Le Carnet de Prélèvement Universel (CPU) est testé à titre expérimental sur la commune de Villeveyrac.

L'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) présente ses étude radar et stations bioacoustiques et envisage la reconquête définitive des 2 premières décades de février pour les grives.

Jessy Strudwick de Saint-Géniès-de-Fontedit remporte avec son cocker Sasha la finale nationale du concours Saint Hubert à Rambouillet.

Rencontre au sommet entre les cinq Présidents des Fédérations de chasseurs et le président de la Région Languedoc-Roussillon Georges Frêche qui s'engage à soutenir les chasseurs.

DANS LE NUMÉRO 70 D'AVRIL 2008

Pas moins de 9 fêtes de la chasse sont annoncées dans l'Hérault en 2008 : Roujan, La Salvetat, Mèze, Saint Gély, Agde, Aniane, Le Caylar, Bédarieux et Boujan.

Le dénombrement des cerfs dans les Monts d'Orb, 50 recensés lors des comptages au brame dans les Monts d'Orb est en constante augmentation.

À l'initiative de Max Allies, naissance de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand gibier de l'Hérault (ADCGG34) présidée par Joël Roux.

DANS LE NUMÉRO 71 DE JUILLET 2008

Le Président de Région Georges Frêche honore de sa présence le Congrès Fédéral à Mireval.

Une délégation de chasseurs est reçue en préfecture par le Ministre de l'Environnement Jean-Louis Borloo pour revendiquer un alignement des dates d'ouverture du gibier d'eau.

Le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard pousse un "coup de gueule" sur la sécurité après une saison particulièrement dramatique qui a fait 3 morts dans le département.



Georges Frêche au congrès fédéral à Mireval.

DANS LE NUMÉRO 72 D'OCTOBRE 2008

Manifestation des chasseurs de l'Hérault à Vic-la Gardiole, soutenus par le Président du Conseil Régional Georges Frêche et les députés de l'Hérault. Motion au ministère pour réclamer une équité nationale sur les dates de chasse du gibier d'eau.

Une délégation de chasseurs est reçue à l'Assemblée Nationale par le Président du Groupe chasse Jérôme Bignon.

Daniel Escanez est élu Président de l'Association des Gardes-Chasse particuliers de l'Hérault.



La manifestation de Vic-la-Gardiole.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr



la Région